

ZOOM SUR LES NEB : NOTIFICATIONS D'ÉCHANGE DE BLOCS

Vous souhaitez pouvoir procéder à des transferts d'énergie avec d'autres acteurs du marché,

RTE vous propose le service d'échange de blocs.

ZOOM SUR LES NOTIFICATIONS D'ÉCHANGE DE BLOCS

■ QU'EST-CE QU'UNE NEB ?

Les Notifications d'Échange de Blocs ou NEB offrent la possibilité à un Responsable d'Équilibre (RE) d'échanger des blocs d'énergie. L'échange se traduit sous la forme d'un programme de puissance établi au pas 1/2 horaire, c'est-à-dire par l'envoi à RTE d'un programme de 48 puissances pour une journée. La programmation peut se faire au centième de MW. Les NEB sont des programmes d'échange déclaratif.

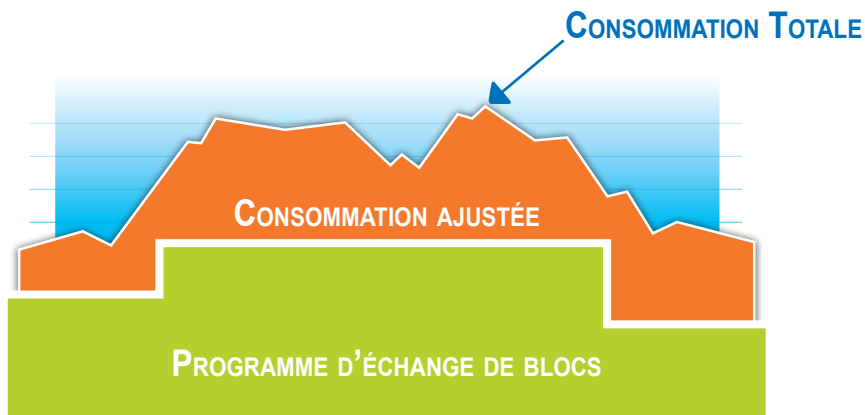
■ QUI PEUT ÉTABLIR DES NEB ?

Pour mettre en place une NEB, vous devez être Responsable d'Équilibre. Toutes vos NEB sont rattachées à votre périmètre d'équilibre. *(Voir plaquette Dispositif de RE)*

■ LES NEB RE-RE ET LES NEB RE-SITES

Vous pouvez établir une NEB avec un autre Responsable d'Équilibre (il s'agit des NEB RE-RE) ou directement avec un site consommateur (il s'agit des NEB RE-site). Le site consommateur peut être raccordé au Réseau Public de Transport ou à un Réseau Public de Distribution. Une NEB RE-RE doit être déclarée à RTE par les deux Responsables d'Équilibre, tandis qu'une NEB RE-Site n'est déclarée que par le Responsable d'Équilibre.

Exemple d'une NEB RE-Site :



La consommation ajustée d'un site est égale à sa consommation totale moins les échanges d'énergies effectués via le service NEB. Lorsque l'énergie fournie par les NEB est supérieure à la consommation du site, la consommation ajustée du site est alors négative.

■ LES DIFFÉRENTS GUICHETS

Vous pouvez envoyer vos 48 puissances d'échange dès 15 jours avant le jour J, et jusqu'à 16h30 heures en J-1. Vous pouvez également modifier vos puissances d'échange en infra-journalier. Pour ce faire, RTE a mis en place un système de «guichet» à chaque heure, qui vous permet de redéclarer vos programmes pour le reste de la journée. Cette souplesse vous permet d'équilibrer au mieux votre périmètre.

■ LE MATCHING

Au moins deux fois avant chaque guichet, RTE vous adresse la liste provisoire des programmes d'échanges de blocs pour le jour J, en indiquant pour chacun des programmes NEB RE-RE l'état de cohérence avec les programmes adressés par vos contreparties Responsables d'Équilibre, et en mentionnant les valeurs déclarées par les uns et les autres. Ainsi en cas d'incohérence, vous pouvez vous concerter avec votre contrepartie pour renvoyer avant la fermeture du guichet un programme d'échange cohérent. Au cas où les programmes resteraient incohérents, RTE a défini par défaut les valeurs à prendre en compte, suivant qu'il y ait ou non une déclaration par une contrepartie.

■ LES ÉCHANGES DE DONNÉES

Vous envoyez vos fichiers de programme par un accès sécurisé, et recevez de RTE les accusés de réception et les contrôles de cohérence.

■ CONTRACTUALISATION

Votre contrat de Responsable d'Équilibre comprend l'adhésion aux règles NEB. Vous mettez en place les NEB dont vous avez besoin par l'envoi à RTE d'un formulaire de notification d'échange de blocs entre Responsables d'Équilibre ou vers un site de soutirage cosigné avec votre contrepartie. Vous êtes dès lors en mesure de programmer vos échanges. *(Voir plaquette Mécanisme d'Ajustement)*

RTE - TOUR INITIALE

1, TERRASSE BELLINI - TSA 41000
92919 LA DÉFENSE CEDEX

<http://clients.rte-france.com>

Pour en savoir plus :
<http://clients.rte-france.com>